

**CONVENTION DE RADIO AUTOROUTE
(pour les services d'information routière)**

Titulaire : **SAS A'LIÉNOR**

Service : **Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest**

Convention : 4 janvier 2023

CONVENTION

POUR LES SERVICES DE RADIO D'AUTOROUTE

Entre, d'une part, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), représenté par son président, et, d'autre part, la société ⁽¹⁾ SAS A'LIÉNOR (RCS 491 529 855),

ci-après dénommée le titulaire, représentée par Emmanuel CACHOT, Directeur,

il a été convenu ce qui suit :

1^{ÈRE} PARTIE : OBJET DE LA CONVENTION, PRESENTATION DU TITULAIRE ET IDENTIFICATION DU SERVICE

Article 1-1 : objet de la convention

La présente convention, composée des articles 1-1 à 5-2 et des annexes I à III, a pour objet, en application de l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, de fixer les règles particulières applicables au service pour l'exploitation duquel l'autorisation est délivrée et les prérogatives dont dispose l'Arcom pour assurer le respect de ses obligations par le titulaire de l'autorisation.

Le titulaire de l'autorisation doit assurer l'exploitation effective du service. Il est le seul responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication.

La zone de diffusion du service devra coïncider, autant que les règles de l'art le permettent, avec l'emprise de l'autoroute.

⁽¹⁾ Indiquer la dénomination sociale et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 1-2 : titulaire de l'autorisation

L'annexe I décrit le titulaire.

Le titulaire indique en annexe I :

- l'adresse du siège social, le nom et le prénom du représentant légal (président ou gérant), des mandataires sociaux ainsi que du directeur de la publication au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 ;
- le montant, et la composition du capital social en précisant, le cas échéant :
 - o le pourcentage des droits de vote ;
 - o la composition du capital et la répartition des droits de vote de la société qui contrôle la société titulaire, au sens du 2° de l'article 41-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que le nom et la fonction de ses mandataires sociaux et la composition de ses actifs.

Le titulaire de l'autorisation s'engage sur l'honneur à respecter les règles de nationalité fixées par l'article 40 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Le titulaire de l'autorisation s'engage sur l'honneur à ne pas enfreindre les dispositions des articles 39, 41, 41-1, 41-2, 41-3 et 41-4 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée limitant les concentrations dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Article 1-3 : identification du service

La station s'identifie à l'antenne uniquement par l'annonce de son nom au moins quatre fois par heure.

Le nom de la station est : **Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest**

Tout changement du nom de la station doit recevoir l'agrément préalable de l'Arcom.

2^{ÈME} PARTIE : OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES

Article 2-1 : principe général

Le titulaire est responsable du contenu des émissions qu'il programme.

Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale du titulaire, celui-ci veille au respect des principes énoncés aux articles suivants.

Pour l'appréciation du respect de ces stipulations, l'Arcom tient compte du genre du programme concerné.

Article 2-2 : honnêteté et indépendance de l'information et des programmes

L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble des programmes.

Le titulaire s'engage à respecter la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent et, le cas échéant, tout autre acte de l'Arcom qui la modifie ou s'y substitue.

Dans les émissions qui ne sont ni d'information ni ne concourent à celle-ci, et sous réserve de la caricature ou du pastiche clairement présentés comme tels au public, l'utilisation de procédés permettant de modifier le sens ou le contenu des propos ou des sons ne peut déformer le sens ou le contenu initial des propos ou des sons recueillis, ni abuser le public.

Article 2-3 : information routière

La diffusion d'un message d'information routière sera précédée ou suivie d'une mention permettant d'identifier le service public ou privé qui l'aura fourni au diffuseur.

Tout message dont la diffusion peut affecter les réseaux de circulation extérieurs au tronçon d'autoroute sur lequel il est diffusé devra être validé par l'autorité publique responsable de la circulation routière.

Aucun message ne sera diffusé lorsque la réalité et la consistance de son contenu n'auront été dûment vérifiées.

Aucun message visant à dévier ou interrompre un flux de circulation ne pourra être diffusé sans l'accord de l'autorité publique compétente.

Aucun bulletin d'information générale et aucun message d'urgence d'information liée à la sécurité routière ne pourront être parrainés, précédés ou suivis d'un message publicitaire.

Toute information concernant la sécurité routière devra être diffusée dans des termes assez précis pour permettre l'identification du lieu de l'incident, de sa nature et de ses conséquences. La terminologie utilisée devra se conformer au glossaire de la direction de la sécurité et de la circulation routière du ministère des transports.

Article 2-4 : pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

Le titulaire assure le pluralisme des courants de pensée et d'opinion, notamment dans le cadre des recommandations et délibérations formulées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et l'Arcom.

Le titulaire transmet à la demande de l'Arcom, pour la période qu'elle lui indique, le relevé des temps d'intervention des personnalités politiques.

Article 2-5 : vie publique

Le titulaire veille dans son programme :

- à ne pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques ;
- à respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ;
- à ne pas encourager des comportements discriminatoires à l'égard des personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, de leur particulière vulnérabilité, apparente ou connue de l'auteur de ces comportements, résultant de leur situation économique ou de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français ;
- à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République.

Article 2-6 : droit d'opposition et charte déontologique

Le titulaire garantit le respect de l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse.

À cet effet, il s'assure que les journalistes qu'il emploie puissent exercer librement le droit d'opposition mentionné au premier alinéa de cet article.

Le titulaire transmet à l'Arcom la charte déontologique mentionnée à l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 modifiée et ses éventuels avenants dès leur signature.

Article 2-7 : droits de la personne

La dignité de la personne humaine constitue l'une des composantes de l'ordre public. Il ne saurait y être dérogé par des conventions particulières même si le consentement est exprimé par la personne intéressée. Le titulaire s'engage à ce qu'aucune émission ne porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Il respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence. Il veille en particulier :

- à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion de témoignages susceptibles d'humilier les personnes ;
- à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, ainsi que tout traitement avilissant l'individu ou le rabaissant au rang d'objet ;
- à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé ;
- à ne pas mettre en avant de manière excessive l'esprit d'exclusion, ni encourager des propos diffamatoires ou injurieux à l'encontre des auditeurs ;
- à ce que la participation de non-professionnels à des débats, à des émissions interactives, à des émissions de jeu ou de divertissement ne s'accompagne d'aucune renonciation de leur part, à titre irrévocable ou pour une durée indéterminée, à leurs droits fondamentaux notamment le droit à l'intimité de la vie privée et le droit d'exercer un recours en cas de préjudice.

Article 2-8 : droits des participants à certaines émissions

Dès lors qu'un auditeur n'a pas donné son accord exprès pour dévoiler son identité et s'exprimer sur sa vie personnelle, il est interdit à l'animateur de donner des indications susceptibles d'identifier cette personne, notamment le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, un signe caractéristique, ou de divulguer des éléments personnels dont il aurait pu avoir connaissance. L'animateur veille également à ce que les propos tenus à l'antenne ne soient pas de nature à rendre possible l'identification de tiers.

Les auditeurs, avant de passer à l'antenne, reçoivent les mêmes consignes. Dans le cas où ils les outrepasseraient, l'animateur doit immédiatement les interrompre.

Article 2-9 : droits des intervenants à l'antenne

Les personnes intervenant à l'antenne sont informées, dans la mesure du possible, du nom et du sujet de l'émission pour laquelle elles sont sollicitées.

Article 2-10 : témoignage de mineurs

Le titulaire s'assure que, lorsqu'un mineur intervient à l'antenne, l'animateur de l'émission veille à respecter son équilibre affectif.

Article 2-11 : maîtrise de l'antenne

Le titulaire met en œuvre les procédures nécessaires pour assurer, y compris dans le cadre des interventions des auditeurs, la maîtrise de l'antenne et le respect des principes définis aux articles 2-2 à 2-10.

Il s'engage à communiquer à la demande de l'Arcom une description précise des procédures prévues à l'alinéa précédent.

Article 2-12 : information des producteurs

Le titulaire informe les producteurs et les fournisseurs de programmes, à l'occasion des accords qu'il négocie avec eux, des stipulations des articles 2-5 à 2-11 de la convention en vue d'en assurer le respect.

Article 2-13 : protection de l'enfance et de l'adolescence

Le titulaire veille à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation de ses émissions, conformément à la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 10 février 2004 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence à l'antenne des services de radiodiffusion sonore, et, le cas échéant, tout autre acte de l'Arcom qui la modifie ou s'y substitue.

3^{ÈME} PARTIE : CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Article 3-1 : nature et durée du programme

Le titulaire s'engage à diffuser un programme ayant pour objet principal l'information et la sécurité routière.

La durée hebdomadaire des programmes diffusés est de 168 heures.

Le programme est conçu et composé par le titulaire ou sous son contrôle.

Le titulaire pourra effectuer des décrochages d'information routière spécifique à une zone géographique, une ou plusieurs autoroute(s) ou un tronçon d'autoroute.

Le titulaire peut éventuellement faire appel à la retransmission simultanée ou différée d'éléments de programme conçus par des fournisseurs de programmes.

Le titulaire décrit, en annexe II, de la façon la plus précise possible, les caractéristiques de la programmation. À titre indicatif, il joint une grille des programmes où devront clairement apparaître le programme réalisé par le titulaire et, le cas échéant, les éléments de programme fournis par des tiers (fournisseurs de programmes). La grille de programmes est précise, jour par jour, heure par heure, minute par minute. La durée des informations routières (y compris les éventuels décrochages spécifiques), des autres informations et des rubriques est également mentionnée. Le contenu de chaque émission, y compris musicale, est détaillé. Enfin, le titulaire fournit, le cas échéant, tout contrat ou accord de programmation conclu avec les tiers.

Le titulaire doit demander l'agrément préalable de l'Arcom pour tout changement significatif quant à la composition du programme et pour tout projet d'accord portant sur la fourniture de programmes par des tiers.

Article 3-2 : programmation musicale et chanson d'expression française

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française définies à l'annexe III. Pour les radios dont le programme est majoritairement musical, le titulaire précise le format de sa programmation musicale à l'annexe III bis.

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions de la délibération n° 2021-103 adoptée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le 8 décembre 2021, pour l'application des dispositions législatives relatives à la proportion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, et le cas échéant tout autre acte de l'Arcom qui la modifie ou s'y substitue.

Article 3-3 : publicité

Le titulaire s'engage à respecter les modalités de diffusion des messages publicitaires définis à l'annexe III.

Le titulaire s'engage à respecter les décrets n° 87-239 du 6 avril 1987 fixant le régime applicable à la publicité et au parrainage, et n° 94-972 du 9 novembre 1994 définissant les obligations relatives à la publicité locale et au parrainage local.

Le titulaire ne diffusera ni publicité, ni parrainage relatif à la vitesse (ou en vantant les mérites) et aux boissons alcoolisées.

Il veille à ce que les messages publicitaires soient clairement annoncés et identifiés comme tels. À cette fin, l'ensemble des séquences publicitaires sont précédées et closes par des indicatifs sonores aisément identifiables par les auditeurs ou par des annonces d'animation appropriées.

Les émissions ne doivent pas inciter à l'achat ou à la location de produits ou services par l'intermédiaire de toute personne s'exprimant à l'antenne, et ne peuvent en particulier comporter des références promotionnelles spécifiques à ces produits ou services.

Lorsqu'elles sont parrainées par un tiers, les émissions ne doivent pas inciter à l'achat ou à la location des produits ou services émanant du tiers.

Toute référence sur l'antenne à des services téléphoniques ou SMS surtaxés, y compris ceux du titulaire, doit faire état du prix à payer pour leur utilisation. Toutefois, pour les services téléphoniques surtaxés, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 10 juin 2009 et à condition que le titulaire diffuse des messages pré-enregistrés précisant le prix à payer pour leur utilisation, les renvois effectués en direct et en dehors des écrans publicitaires peuvent ne pas mentionner le prix à payer pour leur utilisation. Ces messages pré-enregistrés doivent être diffusés dès la première incitation à appeler un service téléphonique surtaxé, puis à un rythme régulier au cours de l'émission.

Les modalités d'insertion des messages publicitaires dans les programmes sont décrites en <u>annexe III</u> . Le temps maximal consacré à la publicité y est clairement mentionné.
--

4^{ÈME} PARTIE : CONTROLE ET PENALITES CONTRACTUELLES

I - CONTROLE

Article 4-1-1 : informations à transmettre

Le titulaire est tenu de communiquer à l'Arcom, à la demande de ce dernier, toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

Le titulaire identifie dans sa comptabilité les recettes et les dépenses afférentes à son activité radiophonique. Il communique à l'Arcom, avant le 31 juillet de chaque année, un rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente, accompagné des comptes de bilan et de résultat du dernier exercice clos.

À la demande de l'Arcom, le titulaire lui adresse une déclaration portant sur les diffusions, aux heures d'écoute significative telles que définies par la délibération n° 2021-103 adoptée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le 8 décembre 2021, pour l'application des dispositions législatives relatives à la proportion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, et le cas échéant tout autre acte qui la modifie ou s'y substitue, pour chacun des mois demandés par l'Arcom, dans la limite des 12 derniers mois écoulés, en indiquant :

- **pour les radios ayant choisi le régime général**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- **pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouvelles productions ;
- **pour les radios spécialisées dans la promotion des jeunes talents**, le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française ainsi que le pourcentage et le nombre de diffusions de chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ;
- **pour les radios spécialisées dans la découverte musicale :**
 - le nombre de titres différents diffusés,
 - le nombre de diffusions de nouvelles productions francophones,
 - le nombre de diffusions de nouvelles productions non francophones ou instrumentales,
 - le nombre maximum de diffusions d'un même titre,
 - le nombre de diffusions de chansons en langue française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- **pour les radios relevant des premier et quatrième alinéas du 2° bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et bénéficiant de la diminution de la proportion minimale de titres francophones :**
 - le taux de nouvelles productions ;
 - le nombre de rediffusions d'un même titre ;
 - le nombre de titres et d'artistes diffusés ;
 - la proportion de diffusions de titres provenant de trois producteurs distincts, d'une part, et la proportion de diffusion de titres provenant d'un seul producteur de phonogrammes, d'autre part.
- quelles que soient les obligations de diffusions de chansons d'expression française, le cumul des diffusions des dix œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France les plus diffusées au cours de chaque mois demandé et le nombre total de diffusions de chansons.

Le titulaire informe l'Arcom, par lettre recommandée avec avis de réception, de tout changement d'adresse de son siège social ou de ses installations.

Il s'engage à s'acquitter des obligations légales relatives au règlement des droits d'auteurs et des droits voisins. Il fournit à l'Arcom, à la demande de celle-ci, tout document y afférent.

Article 4-1-2 : contrôle des programmes et de la publicité

Le titulaire est tenu de conserver pendant un mois un enregistrement de la totalité des programmes qu'il diffuse sur son antenne, ainsi que le conducteur correspondant.

À la demande de l'Arcom, directement ou par l'intermédiaire du comité territorial de l'audiovisuel, il fournit dans les huit jours copie des éléments demandés.

L'enregistrement est réalisé sur support cédérom au format Real Audio ou sur fichier au format MP3.

L'Arcom, directement ou par l'intermédiaire du comité territorial de l'audiovisuel, peut à tout moment vérifier la conformité des émissions aux obligations résultant des textes législatifs et réglementaires, de la décision d'autorisation et de la présente convention.

Le titulaire est soumis en particulier au contrôle prévu à l'article 14 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.

Article 4-1-3 : évolution des données de l'autorisation

Le titulaire est tenu de demander l'agrément préalable de l'Arcom, de toute modification des données au vu desquelles l'autorisation a été délivrée, notamment en ce qui concerne la structure du capital, les mandataires sociaux, la composition des organes dirigeants, le format et les caractéristiques de sa programmation tels qu'elles sont définies à l'article 3-1 et à l'annexe II. **Cet agrément doit être exprès.**

Article 4-1-4 : cessation de paiement, redressement et liquidation judiciaires

Le titulaire informe immédiatement l'Arcom de la déclaration de cessation de paiement qu'il peut avoir déposée au greffe du tribunal ainsi que de l'ouverture de toute procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Article 4-1-5 : caractéristiques techniques d'émission

Le titulaire s'engage à ce que les caractéristiques techniques d'utilisation du matériel d'émission soient conformes à l'autorisation.

Il s'engage à n'utiliser que des liaisons autorisées.

Il se soumet à tout contrôle réalisé directement par l'Arcom, ou par l'intermédiaire du comité territorial de l'audiovisuel, sur les conditions techniques de diffusion du service.

Il s'engage à assurer l'accès aux installations de diffusion des agents de l'Arcom ou d'un organisme mandaté par l'Arcom.

En cas de gênes causées par les installations de diffusion du titulaire, à un moment quelconque de l'exploitation, l'Arcom, directement ou par l'intermédiaire du comité territorial de l'audiovisuel, se réserve le droit d'imposer toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent notamment concerner la hauteur du pylône et des

antennes, le diagramme de rayonnement dans un plan vertical et horizontal, la réduction de la puissance apparente rayonnée (PAR) ou le changement du site d'émission.

Toute modification des caractéristiques d'émission est soumise à l'agrément préalable de l'Arcom.

L'Arcom peut s'opposer à ces modifications. Son accord doit être exprès.

II – PENALITES CONTRACTUELLES

Article 4-2-1 : mise en demeure

L'Arcom peut mettre en demeure le titulaire de respecter les obligations qui lui sont imposées par la décision d'autorisation ou les stipulations figurant dans la convention et dans les avenants qui pourraient lui être annexés. Il rend publique cette mise en demeure.

Article 4-2-2 : sanctions

Sans préjudice des sanctions prévues aux articles 42-1 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, l'Arcom peut, en cas de non-respect des obligations qui sont imposées par la décision d'autorisation ou de l'une des stipulations de la convention ou des avenants qui pourraient lui être annexés, prononcer contre le titulaire une des sanctions suivantes compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure :

1°) la suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie de programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires pour un mois au plus ;

2°) la réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année ;

3°) une sanction pécuniaire, dont le montant ne peut dépasser le plafond prévu à l'article 42-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

En cas de nouvelle violation d'une stipulation de la présente convention ayant donné lieu au prononcé d'une sanction, l'Arcom peut infliger une sanction pécuniaire dont le montant ne peut dépasser le plafond fixé en cas de récidive par l'article 42-2 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Article 4-2-3 : insertion d'un communiqué

Dans les cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées par la décision d'autorisation ou aux stipulations de la présente convention, l'Arcom peut ordonner l'insertion, dans les programmes de l'éditeur d'un communiqué dont il fixe les termes et les conditions de diffusion.

Article 4-2-4 : procédure

Les pénalités contractuelles mentionnées aux articles 4-2-2 et 4-2-3 de la présente convention sont prononcées par l'Arcom dans le respect des garanties fixées par les articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

5^{ÈME} PARTIE : STIPULATIONS FINALES

Article 5-1 : modification

Aucune stipulation de la présente convention ne peut faire obstacle à ce que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur soient applicables au titulaire.

Toute modification législative ou réglementaire applicable au service donnera lieu à une révision de la convention, en tant que de besoin.

Article 5-2 : communication

La convention est un document administratif dont toute personne peut demander copie à l'Arcom, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 5-3 : entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter du **- 1 FEV. 2023**
 (champ complété par l'Arcom).

Elle annule et remplace toute convention conclue précédemment entre l'Arcom, le cas échéant par l'intermédiaire d'un comité territorial de l'audiovisuel, et le titulaire pour l'exploitation du service qui fait l'objet de la présente convention, quelle que soit la ressource radioélectrique exploitée ou quel que soit le mode de diffusion du service (analogique ou numérique).

Elle est conclue pour une durée indéterminée et s'applique à toute ressource radioélectrique sur laquelle le titulaire serait postérieurement autorisé par l'Arcom pour l'exploitation du même service.

Fait à Paris, le⁽¹⁾ **- 4 JAN, 2023**

Pour le titulaire :

(qualité du représentant légal)
 Le directeur,



(prénom et nom)
 Emmanuel CACHOT

Pour l'Arcom :

Le président,



Roch-Olivier MAISTRE

⁽¹⁾ À compléter par l'Arcom.

ANNEXE I**DESCRIPTION DU TITULAIRE***(cf. article 1-2)***Nom du titulaire : SAS A'LIÉNOR****Adresse du siège social : 35 rue du Valentin - 64121 SERRES CASTET****Fonction et nom des mandataires sociaux** (président, directeur général, administrateur, gérant...): **Emmanuel CACHOT - Directeur****Nom du directeur de la publication : Philippe SABLÉ****Montant du capital : 167 446 440 euros****Composition du capital :**

Nom	Prénom ou forme sociale	Nombre de parts	% détenu	le cas échéant % des droits de vote
EIFPAGE	SA		100%	

Date de la dernière modification : 23 décembre 2021

Le cas échéant, le titulaire précise la composition du capital de la société qui contrôle la société titulaire, au sens du 2° de l'article 41-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que le nom et la fonction de ses mandataires sociaux et la composition de ses actifs.

ANNEXE II

CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

(cf. article 3-1)

a) Caractéristiques de la programmation

Le titulaire indique, de la façon la plus précise possible, les caractéristiques de sa programmation (public visé - âge - caractéristiques générales, tonalité de la programmation). Il indique notamment la part du temps d'antenne consacrée à l'information routière, la nature et la durée des émissions non musicales et musicales ainsi que le temps maximum consacré à la diffusion de titres musicaux. Il joint une grille des programmes où le contenu de chaque émission, y compris musicale, est détaillé.

Le cas échéant, il précise la durée et les autoroutes sur lesquelles sont diffusées des décrochages d'informations routières spécifiques.

PRÉAMBULE

Le service diffusé sur le réseau A'LIÉNOR est produit par la société SIRA (Société Information Radio Autoroutière) sous le nom d'AUTOROUTE INFO. Cette prestation est encadrée par un contrat de fourniture de programme qui prendra effet le 16 décembre 2022 et la convention entre la SAS A'LIÉNOR et l'Arcom conclue le 14 décembre 2022 remplace et annule la précédente (en date du 1^{er} juillet 2020).

SCHEMA CONTRACTUEL DE SOUS TRAITANCE

La société A'LIÉNOR, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 35, rue du Valentin à Serres-Castet (64121), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 491 529 855, est une société concessionnaire de l'Etat français pour la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien de l'autoroute A65 entre Langon et Pau, en vertu d'un contrat concession signé le 14 décembre 2006.

L'A65 a été mise en service le 16 décembre 2010. Le réseau A'LIÉNOR s'étend sur 150 kilomètres et s'articule autour de deux échangeurs, huit diffuseurs ou demi-diffuseurs, deux aires de services et quatre aires de repos.

A'LIÉNOR a confié l'exploitation et l'entretien de ses infrastructures autoroutières à la société SANEF AQUITAINE, devenue par la suite A'LIÉNOR EXPLOITATION. L'exploitation du réseau A'LIÉNOR est assurée depuis un Centre d'exploitation à Gaillères (40090) renforcé par deux points d'appui, l'un à Thèze et l'autre à Captieux.

L'article 8 du contrat concession signé par A'LIÉNOR prévoit que « L'autoroute A65 sera entièrement couverte par un service radiophonique d'information autoroutière sur la bande FM 107.7 fonctionnant 24h/24. »

Cette mission a été confiée initialement à la société Radtío Trafic FM, devenue par la suite Radio Vinci Autoroutes (RVA), A'LIÉNOR disposant d'une infrastructure de diffusion

radiophonique sur la fréquence 107.7 Mhz dédiée à l'information autoroutière et d'une autorisation de diffusion délivrée par l'ARCOM.

Le contrat de fourniture de programme radiophonique signé avec RVA arrivant à échéance le 16 décembre 2022, A'LIÉNOR EXPLOITATION a décidé de confier à SIRA la mission de conception et de diffusion d'information radiophonique.

SIRA est la société qui exploite la radio privée « Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest » émettant le long des autoroutes des réseaux APRR, AREA, ATMB, SFTRF, ADELAC, ALIAE et des voies rapides urbaines de Grenoble.

LE FORMAT

Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest est une radio d'information trafic et de sécurité, sur le principe de l'information en continu.

PROXIMITÉ, REACTIVITÉ, SERVICE, sont les valeurs fortes d'Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest.

Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest développe dans une stratégie de temps réel une information de proximité, interactive, temps fort d'un programme utile et varié articulé autour de 3 axes :

- La sécurité, vocation première,
- L'actualité de la mobilité,
- Le tourisme et le bien-être.

CARACTERISTIQUES ET TONALITE DE LA PROGRAMMATION

Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest édite un programme nommé CENTRE SUD OUEST et diffusé sur le réseau A'LIENOR.

Il intègre un bulletin trafic régional toutes les 15 minutes.

Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest peut éditer ce programme depuis deux studios :

- **Le studio de Dijon – St Apollinaire** est mitoyen du PC Central d'APRR.
- **Le studio de Chambéry – Nances** installé à côté du PC CESAR d'AREA.

Autour de l'information trafic, viennent étoffer le programme : des rubriques concernant la sécurité et l'actualité liées à notre thématique, ainsi que le tourisme, et la musique.

- **L'INFORMATION TRAFIC** : l'information trafic ne se résume pas à donner une photo à un instant donné des conditions de circulation ; elle intègre également les informations sur les principaux chantiers ainsi que les conditions météorologiques.

Direct 24h sur 24

Les journalistes interviennent toute l'année en direct : un bulletin trafic complet tous les quarts d'heure et intervention trafic toutes les 7 minutes de 5h30 jusqu'à minuit, ensuite toutes les demi-heures.

Quand l'actualité l'exige, le programme peut être interrompu à tout moment.

Grâce aux fonctions RDS TA, le flash d'alerte peut aussi être écouté par des conducteurs qui ne sont pas calés sur Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest, mais qui écoutent une source auxiliaire.

Les informations sont données dès l'instant où le journaliste en a connaissance. Pour un

événement grave, il ne faut pas plus de deux minutes pour que ces informations soient données à l'antenne.

Priorité au direct

La rédaction peut, à tout moment, bouleverser ses programmes et proposer des éditions spéciales pour des événements exceptionnels de type intempéries, accidents de poids lourds, carambolages...

- **La SECURITE et l'ACTUALITE liées à notre thématique** : les services de l'autoroute, les nouvelles mesures et les nouveautés liées à la mobilité.
- **Le TOURISME** : le patrimoine touristique de proximité, les loisirs, la détente, le bien-être.
- **La MUSIQUE** : C'est un élément de détente et une respiration dans un programme d'information dense et structuré. Le programme musical est modulé en fonction de l'heure (jour/nuit) et des périodes (semaine/week-end), et adapté aux cibles d'auditeurs : semaine, week-end et migrations, nuit.
La nuit, le programme musical est plus rythmé, sans pour autant devenir agressif, afin de lutter contre l'endormissement des conducteurs.

LE PUBLIC VISE

Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest s'adresse aux conducteurs (automobilistes et routiers) :

- ✓ **En semaine** : la radio s'adresse en majorité (+ de 75%) à des hommes d'environ 40/45 ans
- ✓ **En périodes de migrations hivernales ou estivales** : le public est plus large et plus jeune : il s'agit pour majoritairement de familles.
- ✓ **La nuit** : il s'agit majoritairement de routiers.

b) Grille des programmes

À titre indicatif, il joint une grille des programmes où le contenu de chaque émission, y compris musicale, est détaillé.

GRILLE DE PROGRAMME DÉTAILLÉE DURÉE ET CONTENU DE CHAQUE ÉMISSION

LA GRILLE DE PROGRAMMES

La grille de programmes s'adapte à la densité de l'info trafic :

selon les jours :

MODE VERT

MODE ROUGE

selon les périodes de la journée :

JOUR

NUIT

A chacun de ces modes de fonctionnement, correspond une séquence type de 1 heure :

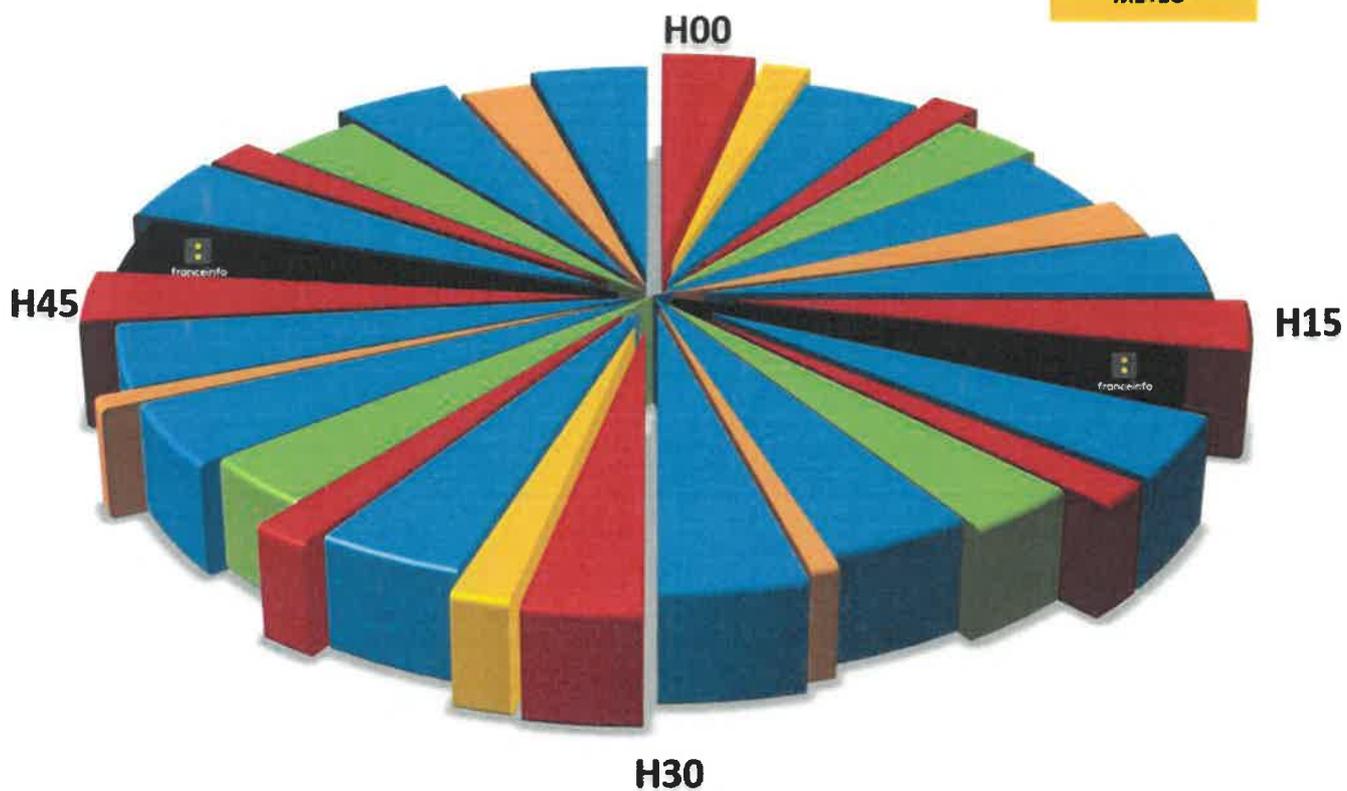
MODE VERT : HEURES DE JOUR	05H30 – 24H
MODE VERT : HEURES DE NUIT	00H – 05H30
MODE ROUGE	<p>PLANIFIÉ : JOURS ET HEURES DEFINIS EN FONCTION DU TRAFIC ATTENDU JOURS DE GRANDS DEPARTS / GRANDS RETOURS</p> <p>ou</p> <p>NON PLANIFIÉ : EN CAS D'ÉVENEMENT GRAVE INATTENDU</p>

LE MODE VERT - JOUR

DÉCOUPAGE D'UNE SÉQUENCE TYPE DE 1 HEURE

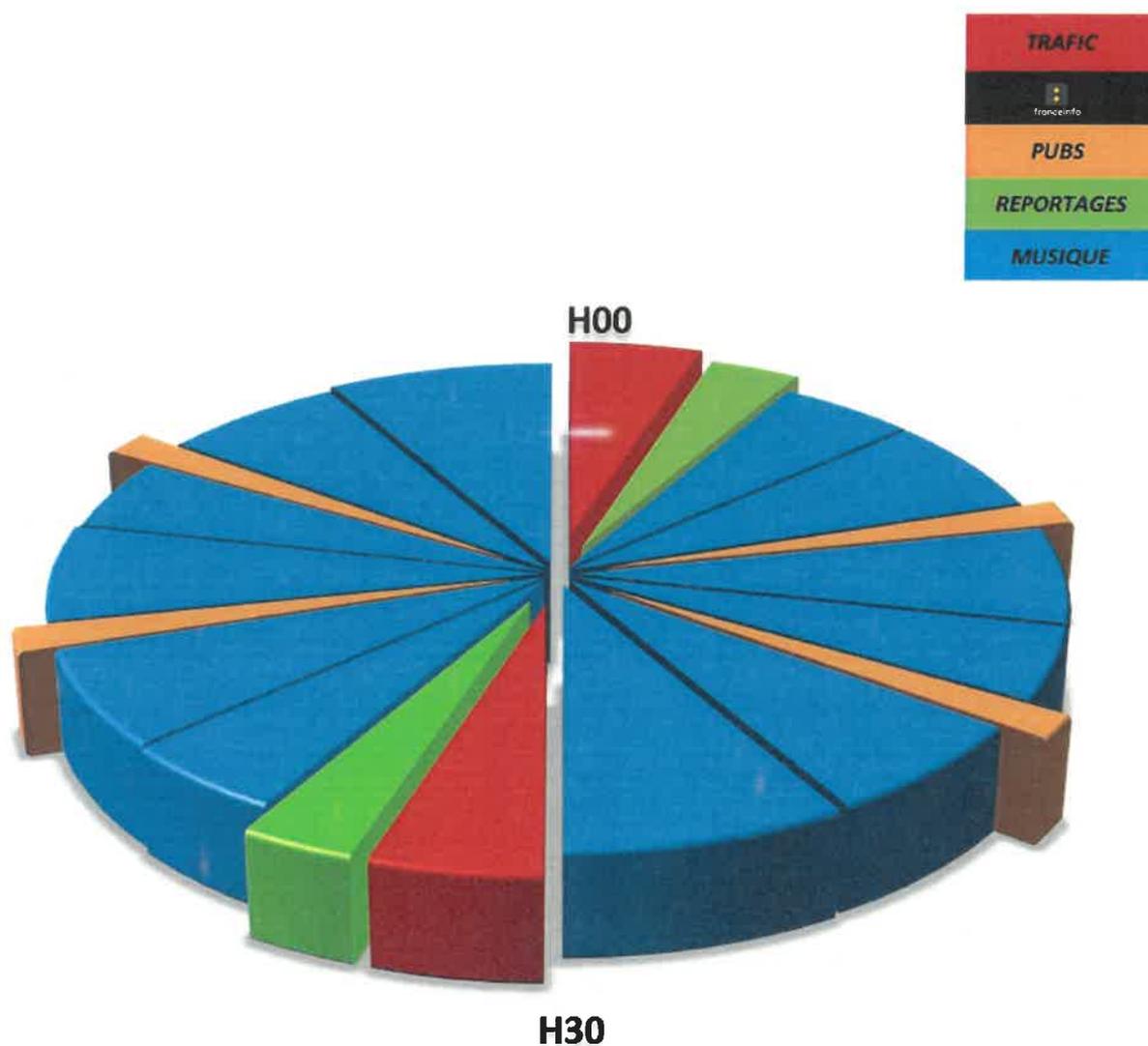
Jours dits « ordinaires »

- 1 flash trafic complet tous les ¼ d'heure
- 1 intervention trafic toutes les 7 minutes
- Express décroché à tout moment si nouvel événement
- Antenne automatisée sans réalisateur



LE MODE VERT - NUIT**DÉCOUPAGE D'UNE SÉQUENCE TYPE DE 1 HEURE****Toutes les nuits de 00h à 05h**

- 1 flash trafic complet tous les ½ heure
- Express décroché à tout moment si nouvel événement
- Antenne automatisée sans réalisateur



LE MODE ROUGE

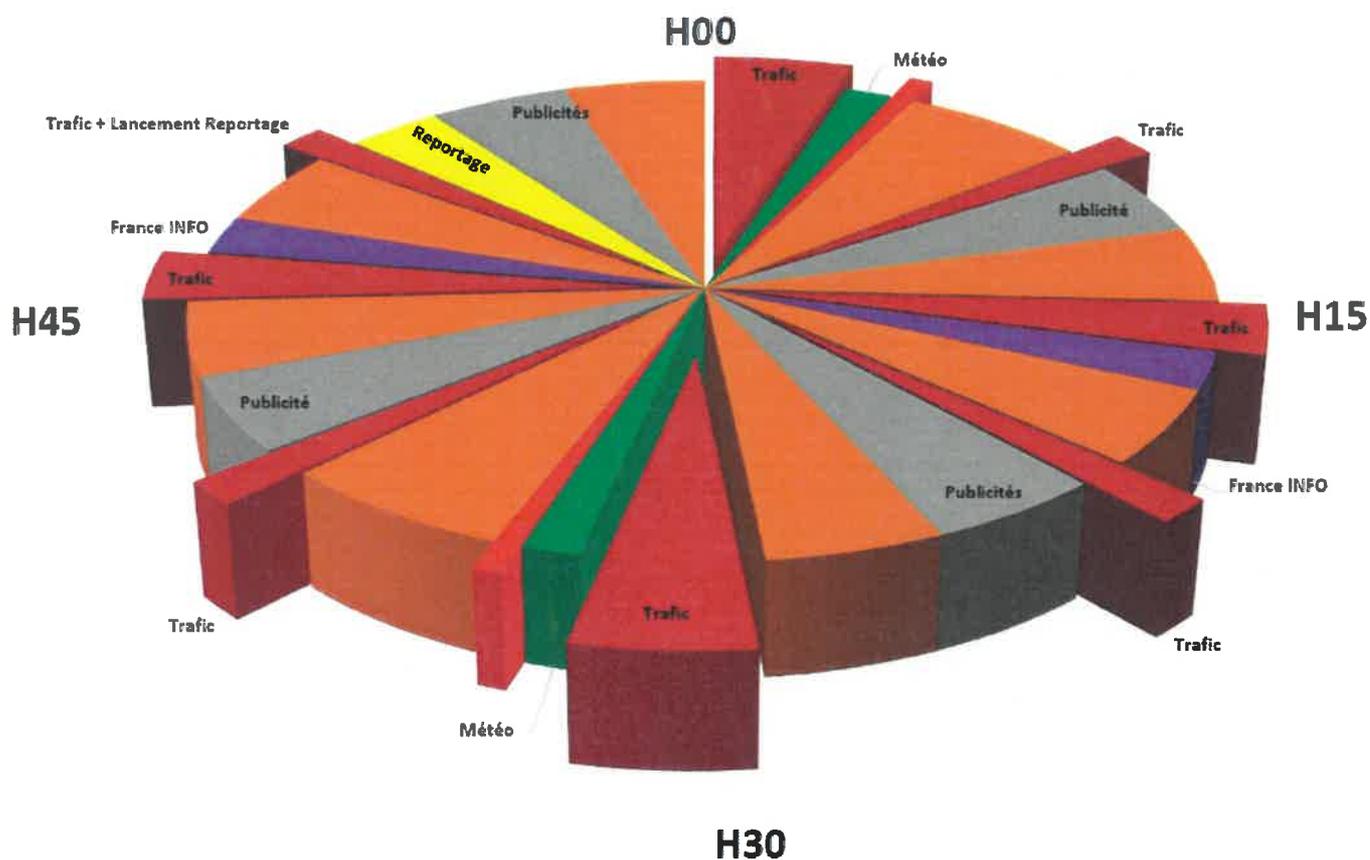
DECOUPAGE D'UNE SEQUENCE TYPE DE 1 HEURE

Il peut être :

- **PLANIFIÉ** : aux dates de grands départs / retours. Le calendrier de ces journées est fixé à partir des prévisions des sociétés concessionnaires d'autoroutes.
- **NON PLANIFIÉ** : En cas d'évènement grave inattendu.

Le mode rouge se caractérise par :

- un renforcement de l'information trafic à l'antenne : suppression de certains reportages
- une antenne réalisée par un réalisateur via une console
- une information qui peut être diffusée sur l'ensemble du réseau avec la participation des 2 studios (sauf départs en vacances d'hiver)
- une présence sur le terrain de correspondants qui interviennent en direct sur l'antenne ou transmettent des informations au coordinateur
- des interventions en studio ou depuis les PC des responsables de la gestion du trafic
- des appels à témoins
- des interventions extérieures (Gendarmerie, autres radios 107.7, autres sociétés d'autoroutes, auditeurs, etc ...)



LES REPORTAGES

Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest, à ce jour, s'est dotée d'un riche programme d'information constitué de plus de 750 reportages réalisés par les journalistes de la rédaction, chacun d'une durée comprise entre 1'50 et 3'.

Ces reportages thématiques ont trait au tourisme, à la sécurité, aux coulisses de l'autoroute.

La grille ci-après indique pour chaque heure et chaque jour, le thème du reportage diffusé.

LUNDI		LUNDI	
Heure	Reportage	Heure	Reportage
00:03	SAISON	13:22	TOURISME
00:30	RDV INFO TRAM	13:30	RDV INFO TRAM
00:33	MOBILITE	13:35	METEOPREVIS
01:00	RDV INFO TRAM	13:42	SAISON
01:03	SAISON	13:52	FOOTBALLE
01:30	RDV INFO TRAM	14:00	RDV INFO TRAM
01:33	GRAND FORMAL	14:03	METEOPREVIS
02:00	RDV INFO TRAM	14:12	SAISON
02:03	SAISON	14:22	TOURISME
02:30	RDV INFO TRAM	14:30	RDV INFO TRAM
02:33	DOSSIER	14:35	METEOPREVIS
03:00	RDV INFO TRAM	14:42	DOSSIER
03:03	SAISON	14:52	MOBILITE
03:30	RDV INFO TRAM	15:00	RDV INFO TRAM
03:33	MOBILITE	15:05	METEOPREVIS
04:00	RDV INFO TRAM	15:12	SAISON
04:03	SAISON	15:22	TOURISME
04:30	RDV INFO TRAM	15:30	RDV INFO TRAM
04:33	FOOTBALLE	15:35	METEOPREVIS
05:00	RDV INFO TRAM	15:42	SAISON
05:03	SAISON	16:00	RDV INFO TRAM
05:30	RDV INFO TRAM	16:03	METEOPREVIS
05:33	ENTREPRENDRE	16:12	SAISON
06:00	RDV INFO TRAM	16:22	TOURISME
06:03	METEOPREVIS	16:30	RDV INFO TRAM
06:12	SAISON	16:35	METEOPREVIS
06:22	TOURISME	16:42	GRAND FORMAL
06:30	RDV INFO TRAM	17:00	RDV INFO TRAM
06:33	METEOPREVIS	17:05	METEOPREVIS
06:42	DOSSIER	17:05	METEOPREVIS
07:00	RDV INFO TRAM	17:12	SAISON
07:03	METEOPREVIS	17:22	TOURISME
07:12	SAISON	17:30	RDV INFO TRAM
07:22	TOURISME	17:35	METEOPREVIS
07:30	RDV INFO TRAM	17:42	SAISON
07:33	METEOPREVIS	17:52	ENTREPRENDRE
07:42	SAISON	18:00	RDV INFO TRAM
07:52	EN ROUTE VERS	18:03	METEOPREVIS
08:00	RDV INFO TRAM	18:11	CARNELE DE ROUTE
08:03	METEOPREVIS	18:22	TOURISME
08:12	SAISON	18:30	RDV INFO TRAM
08:22	TOURISME	18:35	METEOPREVIS
08:30	RDV INFO TRAM	18:42	DOSSIER
08:33	METEOPREVIS	18:52	SAVUEURS
08:42	DOSSIER	19:00	RDV INFO TRAM
08:52	BULLETS D'ACTUS	19:05	METEOPREVIS
09:00	RDV INFO TRAM	19:11	CARNELE DE ROUTE
09:03	METEOPREVIS	19:22	TOURISME
09:12	SAISON	19:30	RDV INFO TRAM
09:22	TOURISME	19:35	METEOPREVIS
09:30	RDV INFO TRAM	19:42	SAISON
09:33	METEOPREVIS	19:52	BULLETS D'ACTUS
09:42	SAISON	20:00	RDV INFO TRAM
09:52	MOBILITE	20:05	METEOPREVIS
10:00	RDV INFO TRAM	20:11	CARNELE DE ROUTE
10:03	METEOPREVIS	20:22	TOURISME
10:12	SAISON	20:30	RDV INFO TRAM
10:30	RDV INFO TRAM	20:35	METEOPREVIS
10:33	METEOPREVIS	20:42	GRAND FORMAL
10:42	GRAND FORMAL	21:00	RDV INFO TRAM
10:52	FOOTBALLE	21:05	METEOPREVIS
11:00	RDV INFO TRAM	21:11	CARNELE DE ROUTE
11:03	METEOPREVIS	21:22	TOURISME
11:09	SAISON	21:30	RDV INFO TRAM
11:12	SAISON	21:35	METEOPREVIS
11:22	TOURISME	21:42	DOSSIER
11:30	RDV INFO TRAM	21:52	EN ROUTE VERS
11:33	METEOPREVIS	22:00	RDV INFO TRAM
11:42	SAISON	22:05	METEOPREVIS
11:52	FOOTBALLE	22:11	CARNELE DE ROUTE
12:00	RDV INFO TRAM	22:20	RDV INFO TRAM
12:03	METEOPREVIS	22:30	RDV INFO TRAM
12:12	SAISON	22:35	METEOPREVIS
12:22	TOURISME	22:42	SAISON
12:30	RDV INFO TRAM	23:00	RDV INFO TRAM
12:33	METEOPREVIS	23:05	METEOPREVIS
12:42	DOSSIER	23:12	SAISON
13:00	RDV INFO TRAM	23:30	RDV INFO TRAM
13:03	METEOPREVIS	23:35	METEOPREVIS
13:12	SAISON	23:42	SAISON

MARDI		MARDI	
Heure	Reportage	Heure	Reportage
00:03	SAISON	13:22	SAVUEURS
00:30	RDV INFO TRAM	13:30	RDV INFO TRAM
00:33	MOBILITE	13:35	METEOPREVIS
01:00	RDV INFO TRAM	13:42	SAISON
01:03	SAISON	13:52	MOBILITE
01:30	RDV INFO TRAM	14:00	RDV INFO TRAM
01:33	FOOTBALLE	14:03	METEOPREVIS
02:00	RDV INFO TRAM	14:12	SAISON
02:03	SAISON	14:22	TOURISME
02:30	RDV INFO TRAM	14:30	RDV INFO TRAM
02:33	DOSSIER	14:35	METEOPREVIS
03:00	RDV INFO TRAM	14:42	DOSSIER
03:03	SAISON	14:52	MOBILITE
03:30	RDV INFO TRAM	15:00	RDV INFO TRAM
03:33	GRAND FORMAL	15:05	METEOPREVIS
04:00	RDV INFO TRAM	15:12	SAISON
04:03	SAISON	15:22	TOURISME
04:30	RDV INFO TRAM	15:30	RDV INFO TRAM
04:33	BULLETS D'ACTUS	15:35	METEOPREVIS
05:00	RDV INFO TRAM	15:42	SAISON
05:03	SAISON	16:00	RDV INFO TRAM
05:30	RDV INFO TRAM	16:03	METEOPREVIS
05:33	EN ROUTE VERS	16:12	SAISON
06:00	RDV INFO TRAM	16:22	TOURISME
06:03	METEOPREVIS	16:30	RDV INFO TRAM
06:12	SAISON	16:35	METEOPREVIS
06:22	TOURISME	16:42	GRAND FORMAL
06:30	RDV INFO TRAM	17:00	RDV INFO TRAM
06:33	METEOPREVIS	17:05	METEOPREVIS
06:42	DOSSIER	17:05	METEOPREVIS
07:00	RDV INFO TRAM	17:12	SAISON
07:03	METEOPREVIS	17:22	TOURISME
07:12	SAISON	17:30	RDV INFO TRAM
07:22	TOURISME	17:35	METEOPREVIS
07:30	RDV INFO TRAM	17:42	SAISON
07:33	METEOPREVIS	17:52	BULLETS D'ACTUS
07:42	SAISON	18:00	RDV INFO TRAM
07:52	SAVUEURS	18:03	METEOPREVIS
08:00	RDV INFO TRAM	18:11	CARNELE DE ROUTE
08:03	METEOPREVIS	18:22	TOURISME
08:12	SAISON	18:30	RDV INFO TRAM
08:22	TOURISME	18:35	METEOPREVIS
08:30	RDV INFO TRAM	18:42	DOSSIER
08:33	METEOPREVIS	18:52	SAVUEURS
08:42	DOSSIER	19:00	RDV INFO TRAM
08:52	BULLETS D'ACTUS	19:05	METEOPREVIS
09:00	RDV INFO TRAM	19:11	CARNELE DE ROUTE
09:03	METEOPREVIS	19:22	TOURISME
09:12	SAISON	19:30	RDV INFO TRAM
09:22	TOURISME	19:35	METEOPREVIS
09:30	RDV INFO TRAM	19:42	SAISON
09:33	METEOPREVIS	19:52	MOBILITE
09:42	SAISON	20:00	RDV INFO TRAM
09:52	MOBILITE	20:05	METEOPREVIS
10:00	RDV INFO TRAM	20:11	CARNELE DE ROUTE
10:03	METEOPREVIS	20:22	TOURISME
10:12	SAISON	20:30	RDV INFO TRAM
10:30	RDV INFO TRAM	20:35	METEOPREVIS
10:33	METEOPREVIS	20:42	GRAND FORMAL
10:42	GRAND FORMAL	21:00	RDV INFO TRAM
10:52	MOBILITE	21:05	METEOPREVIS
11:00	RDV INFO TRAM	21:11	CARNELE DE ROUTE
11:03	METEOPREVIS	21:22	TOURISME
11:09	SAISON	21:30	RDV INFO TRAM
11:12	SAISON	21:35	METEOPREVIS
11:22	TOURISME	21:42	DOSSIER
11:30	RDV INFO TRAM	21:52	EN ROUTE VERS
11:33	METEOPREVIS	22:00	RDV INFO TRAM
11:42	SAISON	22:05	METEOPREVIS
11:52	FOOTBALLE	22:11	CARNELE DE ROUTE
12:00	RDV INFO TRAM	22:20	RDV INFO TRAM
12:03	METEOPREVIS	22:30	RDV INFO TRAM
12:12	SAISON	22:35	METEOPREVIS
12:22	TOURISME	22:42	SAISON
12:30	RDV INFO TRAM	23:00	RDV INFO TRAM
12:33	METEOPREVIS	23:05	METEOPREVIS
12:42	DOSSIER	23:12	SAISON
12:52	MOBILITE	23:30	RDV INFO TRAM
13:00	RDV INFO TRAM	23:35	METEOPREVIS
13:03	METEOPREVIS	23:42	SAISON

MERCREDI		Phonème	Repartage
00:05	SAISON	13:22	TOURISME
00:30	RDV INFO TRAFIC	13:30	RDV INFO TRAFIC
00:33	GRAND FORMAT	13:33	MÉTÉO PRÉVIS
01:00	RDV INFO TRAFIC	13:42	SAISON
01:03	SAISON	13:52	COULISSÉS
01:30	RDV INFO TRAFIC	14:00	RDV INFO TRAFIC
01:33	MOBILITÉ	14:03	MÉTÉO PRÉVIS
02:00	RDV INFO TRAFIC	14:12	SAISON
02:03	SAISON	14:22	TOURISME
02:30	RDV INFO TRAFIC	14:30	RDV INFO TRAFIC
02:33	DOSSIER	14:33	MÉTÉO PRÉVIS
03:00	RDV INFO TRAFIC	14:42	DOSSIER
03:03	SAISON	14:52	MOBILITÉ
03:30	RDV INFO TRAFIC	15:00	RDV INFO TRAFIC
03:33	MOBILITÉ	15:03	MÉTÉO PRÉVIS
04:00	RDV INFO TRAFIC	15:12	SAISON
04:03	SAISON	15:22	TOURISME
04:30	RDV INFO TRAFIC	15:30	RDV INFO TRAFIC
04:33	COULISSÉS	15:33	MÉTÉO PRÉVIS
05:00	RDV INFO TRAFIC	15:42	SAISON
05:03	SAISON	16:00	RDV INFO TRAFIC
05:30	RDV INFO TRAFIC	16:03	MÉTÉO PRÉVIS
05:33	COULISSÉS	16:12	SAISON
06:00	RDV INFO TRAFIC	16:22	TOURISME
06:03	MÉTÉO PRÉVIS	16:30	RDV INFO TRAFIC
06:12	SAISON	16:33	MÉTÉO PRÉVIS
06:22	TOURISME	16:42	GRAND FORMAT
06:30	RDV INFO TRAFIC	17:00	RDV INFO TRAFIC
06:33	MÉTÉO PRÉVIS	17:03	MÉTÉO PRÉVIS
06:42	DOSSIER	17:12	SAISON
07:00	RDV INFO TRAFIC	17:22	TOURISME
07:03	MÉTÉO PRÉVIS	17:30	RDV INFO TRAFIC
07:12	SAISON	17:33	MÉTÉO PRÉVIS
07:22	TOURISME	17:42	SAISON
07:30	RDV INFO TRAFIC	17:52	SAUTEURS
07:33	MÉTÉO PRÉVIS	18:00	RDV INFO TRAFIC
07:42	SAISON	18:03	MÉTÉO PRÉVIS
07:52	BULLES D'OPINION	18:11	E ARNÉ I DE ROUTE
08:00	RDV INFO TRAFIC	18:22	TOURISME
08:03	MÉTÉO PRÉVIS	18:30	RDV INFO TRAFIC
08:12	SAISON	18:33	MÉTÉO PRÉVIS
08:22	TOURISME	18:42	DOSSIER
08:30	RDV INFO TRAFIC	18:52	ENTRÉPRISE
08:33	MÉTÉO PRÉVIS	19:00	RDV INFO TRAFIC
08:42	DOSSIER	19:03	MÉTÉO PRÉVIS
08:52	EN ROUTE AVEC	19:11	E ARNÉ I DE ROUTE
09:00	RDV INFO TRAFIC	19:22	TOURISME
09:03	MÉTÉO PRÉVIS	19:30	RDV INFO TRAFIC
09:12	SAISON	19:33	MÉTÉO PRÉVIS
09:22	TOURISME	19:42	SAISON
09:30	RDV INFO TRAFIC	19:52	EN ROUTE AVEC
09:33	MÉTÉO PRÉVIS	20:00	RDV INFO TRAFIC
09:42	SAISON	20:03	MÉTÉO PRÉVIS
09:52	MOBILITÉ	20:11	E ARNÉ I DE ROUTE
10:00	RDV INFO TRAFIC	20:22	TOURISME
10:03	MÉTÉO PRÉVIS	20:30	RDV INFO TRAFIC
10:12	SAISON	20:33	MÉTÉO PRÉVIS
10:30	RDV INFO TRAFIC	20:42	GRAND FORMAT
10:33	MÉTÉO PRÉVIS	21:00	RDV INFO TRAFIC
10:42	GRAND FORMAT	21:03	MÉTÉO PRÉVIS
10:52	ENTRÉPRISE	21:11	E ARNÉ I DE ROUTE
11:00	RDV INFO TRAFIC	21:22	TOURISME
11:03	MÉTÉO PRÉVIS	21:30	RDV INFO TRAFIC
11:12	SAISON	21:33	MÉTÉO PRÉVIS
11:22	TOURISME	21:42	DOSSIER
11:30	RDV INFO TRAFIC	21:52	MOBILITÉ
11:33	MÉTÉO PRÉVIS	22:00	RDV INFO TRAFIC
11:42	SAISON	22:03	MÉTÉO PRÉVIS
11:52	MOBILITÉ	22:11	E ARNÉ I DE ROUTE
12:00	RDV INFO TRAFIC	22:30	RDV INFO TRAFIC
12:03	MÉTÉO PRÉVIS	22:33	MÉTÉO PRÉVIS
12:12	SAISON	22:42	SAISON
12:22	SAUTEURS	23:00	RDV INFO TRAFIC
12:30	RDV INFO TRAFIC	23:03	MÉTÉO PRÉVIS
12:33	MÉTÉO PRÉVIS	23:12	BULLES D'OPINION
12:42	DOSSIER	23:30	RDV INFO TRAFIC
13:00	RDV INFO TRAFIC	23:33	MÉTÉO PRÉVIS
13:03	MÉTÉO PRÉVIS	23:42	SAISON
13:12	SAISON		

JEUDI		Phonème	Repartage
00:05	SAISON	13:22	TOURISME
00:30	RDV INFO TRAFIC	13:30	RDV INFO TRAFIC
00:33	MOBILITÉ	13:33	MÉTÉO PRÉVIS
01:00	RDV INFO TRAFIC	13:42	SAISON
01:03	SAISON	13:52	SÉLECTION W1
01:30	RDV INFO TRAFIC	14:00	RDV INFO TRAFIC
01:33	GRAND FORMAT	14:03	MÉTÉO PRÉVIS
02:00	RDV INFO TRAFIC	14:12	SAISON
02:03	SAISON	14:22	TOURISME
02:30	RDV INFO TRAFIC	14:30	RDV INFO TRAFIC
02:33	DOSSIER	14:33	MÉTÉO PRÉVIS
03:00	RDV INFO TRAFIC	14:42	DOSSIER
03:03	SAISON	14:52	BULLES D'OPINION
03:30	RDV INFO TRAFIC	15:00	RDV INFO TRAFIC
03:33	COULISSÉS	15:03	MÉTÉO PRÉVIS
04:00	RDV INFO TRAFIC	15:12	SAISON
04:03	SAISON	15:22	TOURISME
04:30	RDV INFO TRAFIC	15:30	RDV INFO TRAFIC
04:33	SAUTEURS	15:33	MÉTÉO PRÉVIS
05:00	RDV INFO TRAFIC	15:42	SAISON
05:03	SAISON	16:00	RDV INFO TRAFIC
05:30	RDV INFO TRAFIC	16:03	MÉTÉO PRÉVIS
05:33	BULLES D'OPINION	16:12	SAISON
06:00	RDV INFO TRAFIC	16:22	SÉLECTION W1
06:03	MÉTÉO PRÉVIS	16:30	RDV INFO TRAFIC
06:12	SAISON	16:33	MÉTÉO PRÉVIS
06:22	TOURISME	16:42	GRAND FORMAT
06:30	RDV INFO TRAFIC	17:00	RDV INFO TRAFIC
06:33	MÉTÉO PRÉVIS	17:03	MÉTÉO PRÉVIS
06:42	DOSSIER	17:12	SAISON
07:00	RDV INFO TRAFIC	17:22	TOURISME
07:03	MÉTÉO PRÉVIS	17:30	RDV INFO TRAFIC
07:12	SAISON	17:33	MÉTÉO PRÉVIS
07:22	TOURISME	17:42	SAISON
07:30	RDV INFO TRAFIC	17:52	EN ROUTE AVEC
07:33	MÉTÉO PRÉVIS	18:00	RDV INFO TRAFIC
07:42	SAISON	18:03	MÉTÉO PRÉVIS
07:52	ENTRÉPRISE	18:11	E ARNÉ I DE ROUTE
08:00	RDV INFO TRAFIC	18:22	TOURISME
08:03	MÉTÉO PRÉVIS	18:30	RDV INFO TRAFIC
08:12	SAISON	18:33	MÉTÉO PRÉVIS
08:22	TOURISME	18:42	DOSSIER
08:30	RDV INFO TRAFIC	18:52	ENTRÉPRISE
08:33	MÉTÉO PRÉVIS	19:00	RDV INFO TRAFIC
08:42	DOSSIER	19:03	MÉTÉO PRÉVIS
08:52	SÉLECTION W1	19:11	E ARNÉ I DE ROUTE
09:00	RDV INFO TRAFIC	19:22	TOURISME
09:03	MÉTÉO PRÉVIS	19:30	RDV INFO TRAFIC
09:12	SAISON	19:33	MÉTÉO PRÉVIS
09:22	TOURISME	19:42	SAISON
09:30	RDV INFO TRAFIC	19:52	ENTRÉPRISE
09:33	MÉTÉO PRÉVIS	20:00	RDV INFO TRAFIC
09:42	SAISON	20:03	MÉTÉO PRÉVIS
09:52	EN ROUTE AVEC	20:11	E ARNÉ I DE ROUTE
10:00	RDV INFO TRAFIC	20:22	TOURISME
10:03	MÉTÉO PRÉVIS	20:30	RDV INFO TRAFIC
10:12	SAISON	20:33	MÉTÉO PRÉVIS
10:30	RDV INFO TRAFIC	20:42	GRAND FORMAT
10:33	MÉTÉO PRÉVIS	21:00	RDV INFO TRAFIC
10:42	GRAND FORMAT	21:03	MÉTÉO PRÉVIS
10:52	MOBILITÉ	21:11	E ARNÉ I DE ROUTE
11:00	RDV INFO TRAFIC	21:22	TOURISME
11:03	MÉTÉO PRÉVIS	21:30	RDV INFO TRAFIC
11:12	SAISON	21:33	MÉTÉO PRÉVIS
11:22	TOURISME	21:42	DOSSIER
11:30	RDV INFO TRAFIC	21:52	COULISSÉS
11:33	MÉTÉO PRÉVIS	22:00	RDV INFO TRAFIC
11:42	SAISON	22:03	MÉTÉO PRÉVIS
11:52	MOBILITÉ	22:11	E ARNÉ I DE ROUTE
12:00	RDV INFO TRAFIC	22:30	RDV INFO TRAFIC
12:03	MÉTÉO PRÉVIS	22:33	MÉTÉO PRÉVIS
12:12	SAISON	22:42	SAISON
12:22	SAUTEURS	23:00	RDV INFO TRAFIC
12:30	RDV INFO TRAFIC	23:03	MÉTÉO PRÉVIS
12:33	MÉTÉO PRÉVIS	23:12	SÉLECTION W1
12:42	DOSSIER	23:30	RDV INFO TRAFIC
13:00	RDV INFO TRAFIC	23:33	MÉTÉO PRÉVIS
13:03	MÉTÉO PRÉVIS	23:42	SAISON
13:12	SAISON		

VENREDI		VENREDI	
Numero	Reportage	Numero	Reportage
00 03	SAISON	13 22	TOURISME
00 30	RDV INFO TRAFIC	13 30	RDV INFO TRAFIC
00 33	GRAND FORMAL	13 33	ME 1100 PREVIS
01 00	RDV INFO TRAFIC	13 42	SAISON
01 03	SAISON	13 52	SAVIORS
01 30	RDV INFO TRAFIC	14 00	RDV INFO TRAFIC
01 33	MOBILITE	14 03	ME 1100 PREVIS
02 00	RDV INFO TRAFIC	14 12	SAISON
02 03	SAISON	14 22	TOURISME
02 30	RDV INFO TRAFIC	14 30	RDV INFO TRAFIC
02 33	DOSSIER	14 33	ME 1100 PREVIS
03 00	RDV INFO TRAFIC	14 42	DOSSIER
03 03	SAISON	14 52	SELECTION WE
03 30	RDV INFO TRAFIC	15 00	RDV INFO TRAFIC
03 33	EN ROUTE AVE	15 03	ME 1100 PREVIS
04 00	RDV INFO TRAFIC	15 12	SAISON
04 03	SAISON	15 22	TOURISME
04 30	RDV INFO TRAFIC	15 30	RDV INFO TRAFIC
04 33	EN ROUTE AVE	15 33	ME 1100 PREVIS
05 00	RDV INFO TRAFIC	15 42	SAISON
05 03	SAISON	16 00	RDV INFO TRAFIC
05 30	RDV INFO TRAFIC	16 03	ME 1100 PREVIS
05 33	SELECTION WE	16 12	SAISON
06 00	RDV INFO TRAFIC	16 22	TOURISME
06 03	ME 1100 PREVIS	16 30	RDV INFO TRAFIC
06 12	SAISON	16 33	ME 1100 PREVIS
06 22	TOURISME	16 42	GRAND FORMAL
06 30	RDV INFO TRAFIC	17 00	RDV INFO TRAFIC
06 33	ME 1100 PREVIS	17 03	ME 1100 PREVIS
06 42	DOSSIER	17 12	SAISON
07 00	RDV INFO TRAFIC	17 22	TOURISME
07 03	ME 1100 PREVIS	17 30	RDV INFO TRAFIC
07 12	SAISON	17 33	ME 1100 PREVIS
07 22	TOURISME	17 42	SAISON
07 30	RDV INFO TRAFIC	17 52	SELECTION WE
07 33	ME 1100 PREVIS	18 00	RDV INFO TRAFIC
07 42	SAISON	18 03	ME 1100 PREVIS
07 52	SELECTION WE	18 12	SAISON
08 00	RDV INFO TRAFIC	18 22	TOURISME
08 03	ME 1100 PREVIS	18 30	RDV INFO TRAFIC
08 12	SAISON	18 33	ME 1100 PREVIS
08 22	TOURISME	18 42	DOSSIER
08 30	RDV INFO TRAFIC	18 52	BULLES D'OR
08 33	ME 1100 PREVIS	19 00	RDV INFO TRAFIC
08 42	DOSSIER	19 03	ME 1100 PREVIS
08 52	SAVIORS	19 12	SAISON
09 00	RDV INFO TRAFIC	19 22	TOURISME
09 03	ME 1100 PREVIS	19 30	RDV INFO TRAFIC
09 12	SAISON	19 33	ME 1100 PREVIS
09 22	TOURISME	19 42	SAISON
09 30	RDV INFO TRAFIC	19 52	SELECTION WE
09 33	ME 1100 PREVIS	20 00	RDV INFO TRAFIC
09 42	SAISON	20 03	ME 1100 PREVIS
09 52	SELECTION WE	20 12	SAISON
10 00	RDV INFO TRAFIC	20 22	TOURISME
10 03	ME 1100 PREVIS	20 30	RDV INFO TRAFIC
10 12	SAISON	20 33	ME 1100 PREVIS
10 30	RDV INFO TRAFIC	20 42	GRAND FORMAL
10 33	ME 1100 PREVIS	21 00	RDV INFO TRAFIC
10 42	GRAND FORMAL	21 03	ME 1100 PREVIS
10 52	BULLES D'OR	21 12	EN ROUTE AVE
11 00	RDV INFO TRAFIC	21 22	TOURISME
11 03	ME 1100 PREVIS	21 30	RDV INFO TRAFIC
11 12	SAISON	21 33	ME 1100 PREVIS
11 22	TOURISME	21 42	DOSSIER
11 30	RDV INFO TRAFIC	21 52	SELECTION WE
11 33	ME 1100 PREVIS	22 00	RDV INFO TRAFIC
11 42	SAISON	22 03	ME 1100 PREVIS
11 52	SELECTION WE	22 12	SAISON
12 00	RDV INFO TRAFIC	22 30	RDV INFO TRAFIC
12 03	ME 1100 PREVIS	22 33	ME 1100 PREVIS
12 12	SAISON	22 42	SAISON
12 22	TOURISME	23 00	RDV INFO TRAFIC
12 30	RDV INFO TRAFIC	23 03	ME 1100 PREVIS
12 33	ME 1100 PREVIS	23 12	EN ROUTE AVE
12 42	DOSSIER	23 30	RDV INFO TRAFIC
13 00	RDV INFO TRAFIC	23 33	ME 1100 PREVIS
13 03	ME 1100 PREVIS	23 42	SAISON
13 12	SAISON		

SAMEDI		SAMEDI	
Numero	Reportage	Numero	Reportage
00 03	SAISON	13 12	SAISON
00 30	RDV INFO TRAFIC	13 22	TOURISME
00 33	MOBILITE	13 30	RDV INFO TRAFIC
01 00	RDV INFO TRAFIC	13 33	ME 1100 PREVIS
01 03	SAISON	13 42	SAISON
01 30	RDV INFO TRAFIC	13 52	EN ROUTE AVE
01 33	CORLISSIS	14 00	RDV INFO TRAFIC
02 00	RDV INFO TRAFIC	14 03	ME 1100 PREVIS
02 03	SAISON	14 12	SAISON
02 30	RDV INFO TRAFIC	14 22	TOURISME
02 33	DOSSIER	14 30	RDV INFO TRAFIC
03 00	RDV INFO TRAFIC	14 33	ME 1100 PREVIS
03 03	SAISON	14 42	DOSSIER
03 30	RDV INFO TRAFIC	14 52	CORLISSIS
03 33	MOBILITE	15 00	RDV INFO TRAFIC
04 00	RDV INFO TRAFIC	15 03	ME 1100 PREVIS
04 03	SAISON	15 12	SAISON
04 30	RDV INFO TRAFIC	15 22	TOURISME
04 33	GRAND FORMAL	15 30	RDV INFO TRAFIC
05 00	RDV INFO TRAFIC	15 33	ME 1100 PREVIS
05 03	SAISON	15 42	EN ROUTE AVE
05 30	RDV INFO TRAFIC	16 00	RDV INFO TRAFIC
05 33	EN ROUTE AVE	16 03	ME 1100 PREVIS
06 00	RDV INFO TRAFIC	16 12	SAISON
06 03	ME 1100 PREVIS	16 22	TOURISME
06 12	SAISON	16 30	RDV INFO TRAFIC
06 22	TOURISME	16 33	ME 1100 PREVIS
06 30	RDV INFO TRAFIC	16 42	GRAND FORMAL
06 33	ME 1100 PREVIS	16 52	SAVIORS
06 42	DOSSIER	17 00	RDV INFO TRAFIC
06 52	SELECTION WE	17 03	ME 1100 PREVIS
07 00	RDV INFO TRAFIC	17 12	SAISON
07 03	ME 1100 PREVIS	17 22	TOURISME
07 12	SAISON	17 30	RDV INFO TRAFIC
07 22	TOURISME	17 33	ME 1100 PREVIS
07 30	RDV INFO TRAFIC	17 42	SAISON
07 33	ME 1100 PREVIS	17 52	MOBILITE
07 42	SAISON	18 00	RDV INFO TRAFIC
07 52	MOBILITE	18 03	ME 1100 PREVIS
08 00	RDV INFO TRAFIC	18 12	SAISON
08 03	ME 1100 PREVIS	18 22	TOURISME
08 12	SAISON	18 30	RDV INFO TRAFIC
08 22	TOURISME	18 33	ME 1100 PREVIS
08 30	RDV INFO TRAFIC	18 42	DOSSIER
08 33	ME 1100 PREVIS	18 52	CORLISSIS
08 42	DOSSIER	19 00	RDV INFO TRAFIC
08 52	SELECTION WE	19 03	ME 1100 PREVIS
09 00	RDV INFO TRAFIC	19 12	SAISON
09 03	ME 1100 PREVIS	19 22	TOURISME
09 12	SAISON	19 30	RDV INFO TRAFIC
09 22	TOURISME	19 33	ME 1100 PREVIS
09 30	RDV INFO TRAFIC	19 42	SAISON
09 33	ME 1100 PREVIS	19 52	MOBILITE
09 42	SAISON	20 00	RDV INFO TRAFIC
09 52	SAVIORS	20 03	ME 1100 PREVIS
10 00	RDV INFO TRAFIC	20 12	SAISON
10 03	ME 1100 PREVIS	20 22	TOURISME
10 12	SAISON	20 30	RDV INFO TRAFIC
10 30	RDV INFO TRAFIC	20 33	ME 1100 PREVIS
10 33	ME 1100 PREVIS	20 42	GRAND FORMAL
10 42	GRAND FORMAL	21 00	RDV INFO TRAFIC
10 52	SELECTION WE	21 03	ME 1100 PREVIS
11 00	RDV INFO TRAFIC	21 12	SAISON
11 03	ME 1100 PREVIS	21 22	TOURISME
11 12	SAISON	21 30	RDV INFO TRAFIC
11 22	TOURISME	21 33	ME 1100 PREVIS
11 30	RDV INFO TRAFIC	21 42	DOSSIER
11 33	ME 1100 PREVIS	21 52	BULLES D'OR
11 42	SAISON	22 00	RDV INFO TRAFIC
11 52	BULLES D'OR	22 03	ME 1100 PREVIS
12 00	RDV INFO TRAFIC	22 12	SAISON
12 03	ME 1100 PREVIS	22 30	RDV INFO TRAFIC
12 12	SAISON	22 33	ME 1100 PREVIS
12 22	TOURISME	22 42	SAISON
12 30	RDV INFO TRAFIC	22 52	TOURISME
12 33	ME 1100 PREVIS	23 00	RDV INFO TRAFIC
12 42	DOSSIER	23 03	ME 1100 PREVIS
12 52	MOBILITE	23 12	EN ROUTE AVE
13 00	RDV INFO TRAFIC	23 30	RDV INFO TRAFIC
13 03	ME 1100 PREVIS	23 33	ME 1100 PREVIS
13 12	SAISON	23 42	SAISON



DIMANCHE			
Heure	Reportage	Heure	Reportage
00:05	SAISON	13:12	SAISON
00:30	RDV INFO TRAFIC	13:22	MOBILITE
00:55	COU LISSES	13:30	RDV INFO TRAFIC
01:00	RDV INFO TRAFIC	13:35	ME TEO PREVIS
01:05	SAISON	13:42	SAISON
01:30	RDV INFO TRAFIC	13:52	COU LISSES
01:35	EN DE PROFONDRE	14:00	RDV INFO TRAFIC
02:00	RDV INFO TRAFIC	14:05	ME TEO PREVIS
02:05	SAISON	14:12	SAISON
02:30	RDV INFO TRAFIC	14:22	TOURISME
02:35	BOSSIER	14:30	RDV INFO TRAFIC
03:00	RDV INFO TRAFIC	14:35	ME TEO PREVIS
03:05	SAISON	14:42	BOSSIER
03:30	RDV INFO TRAFIC	14:52	EN ROUTE AVEC
03:35	GRAND FORMAT	15:00	RDV INFO TRAFIC
04:00	RDV INFO TRAFIC	15:05	ME TEO PREVIS
04:05	SAISON	15:12	SAISON
04:30	RDV INFO TRAFIC	15:22	TOURISME
04:35	MOBILITE	15:30	RDV INFO TRAFIC
05:00	RDV INFO TRAFIC	15:35	ME TEO PREVIS
05:05	SAISON	15:52	MOBILITE
05:30	RDV INFO TRAFIC	16:00	RDV INFO TRAFIC
05:35	COU LISSES	16:05	ME TEO PREVIS
06:00	RDV INFO TRAFIC	16:12	SAISON
06:05	ME TEO PREVIS	16:22	TOURISME
06:12	SAISON	16:30	RDV INFO TRAFIC
06:22	TOURISME	16:35	ME TEO PREVIS
06:30	RDV INFO TRAFIC	16:42	GRAND FORMAT
06:35	ME TEO PREVIS	17:00	RDV INFO TRAFIC
06:42	BOSSIER	17:05	ME TEO PREVIS
06:52	MOBILITE	17:12	SAISON
07:00	RDV INFO TRAFIC	17:22	TOURISME
07:05	ME TEO PREVIS	17:30	RDV INFO TRAFIC
07:12	SAISON	17:35	ME TEO PREVIS
07:22	TOURISME	17:42	SAISON
07:30	RDV INFO TRAFIC	17:52	BULLEN FAIRES
07:35	ME TEO PREVIS	18:00	RDV INFO TRAFIC
07:42	SAISON	18:05	ME TEO PREVIS
07:52	BULLEN FAIRES	18:12	SAISON
08:00	RDV INFO TRAFIC	18:22	TOURISME
08:05	ME TEO PREVIS	18:30	RDV INFO TRAFIC
08:12	SAISON	18:35	ME TEO PREVIS
08:22	TOURISME	18:42	BOSSIER
08:30	RDV INFO TRAFIC	18:52	MOBILITE
08:35	ME TEO PREVIS	19:00	RDV INFO TRAFIC
08:42	BOSSIER	19:05	ME TEO PREVIS
08:52	MOBILITE	19:12	EN ROUTE AVEC
09:00	RDV INFO TRAFIC	19:22	TOURISME
09:05	ME TEO PREVIS	19:30	RDV INFO TRAFIC
09:12	SAISON	19:35	ME TEO PREVIS
09:22	TOURISME	19:42	SAISON
09:30	RDV INFO TRAFIC	19:52	SAVATONS
09:35	ME TEO PREVIS	20:00	RDV INFO TRAFIC
09:42	SAISON	20:05	ME TEO PREVIS
09:52	EN DE PROFONDRE	20:12	SAISON
10:00	RDV INFO TRAFIC	20:22	TOURISME
10:05	ME TEO PREVIS	20:30	RDV INFO TRAFIC
10:12	SAISON	20:35	ME TEO PREVIS
10:30	RDV INFO TRAFIC	20:42	GRAND FORMAT
10:35	ME TEO PREVIS	21:00	RDV INFO TRAFIC
10:42	GRAND FORMAT	21:05	ME TEO PREVIS
10:52	SAVATONS	21:12	SAISON
11:00	RDV INFO TRAFIC	21:22	TOURISME
11:05	ME TEO PREVIS	21:30	RDV INFO TRAFIC
11:12	SAISON	21:35	ME TEO PREVIS
11:22	TOURISME	21:42	BOSSIER
11:30	RDV INFO TRAFIC	21:52	COU LISSES
11:35	ME TEO PREVIS	22:00	RDV INFO TRAFIC
11:42	SAISON	22:05	ME TEO PREVIS
11:52	COU LISSES	22:12	SAISON
12:00	RDV INFO TRAFIC	22:30	RDV INFO TRAFIC
12:05	ME TEO PREVIS	22:35	ME TEO PREVIS
12:12	SAISON	22:42	SAISON
12:22	TOURISME	23:00	RDV INFO TRAFIC
12:30	RDV INFO TRAFIC	23:05	ME TEO PREVIS
12:35	ME TEO PREVIS	23:12	SAISON
12:42	BOSSIER	23:30	RDV INFO TRAFIC
12:52	TOURISME	23:35	ME TEO PREVIS
13:00	RDV INFO TRAFIC	23:42	SAISON
13:05	ME TEO PREVIS		

EMISSIONS SPECIALES EN EXTERIEUR

Un magazine pour découvrir une ville, un département ou une région ou pour convaincre avec un ou plusieurs invités sur un thème d'actualité.

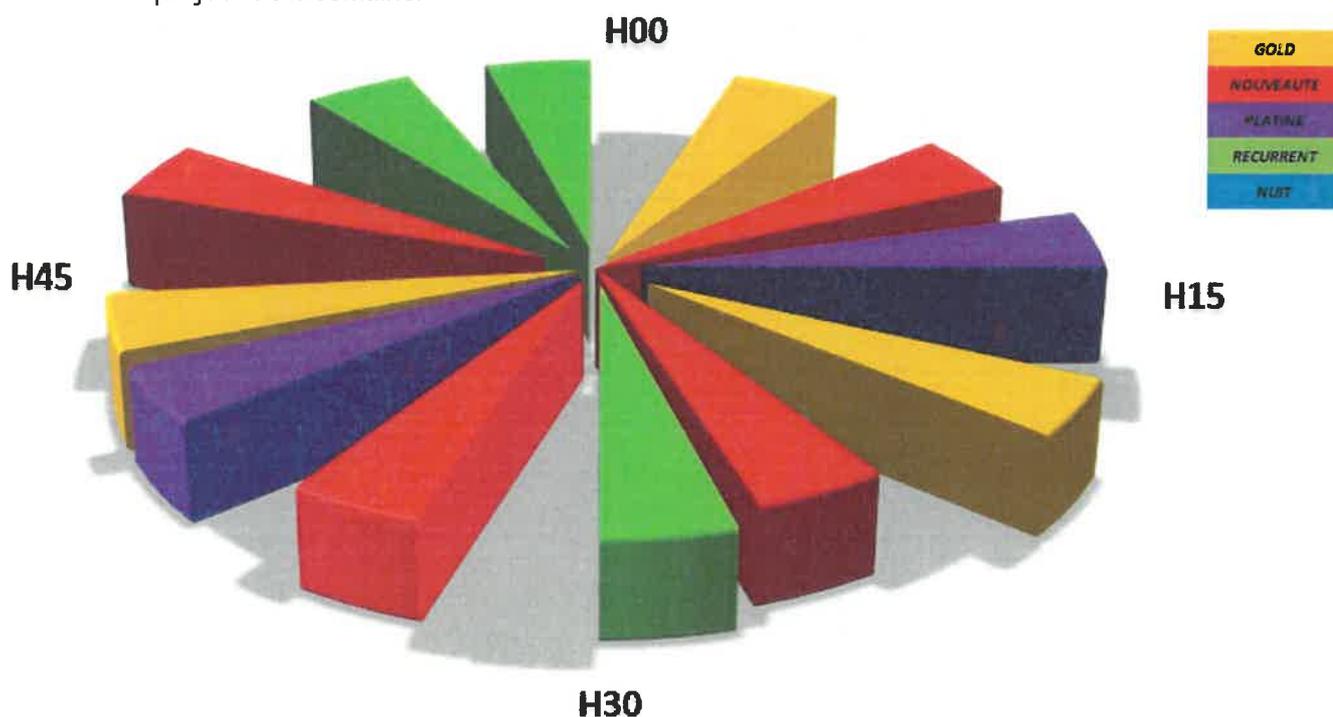
Ces émissions sont réalisées en direct et en extérieur, grâce à une régie mobile composée d'une console, micros et casques HF, des équipements de traitement micros, et des équipements de transmission broadcast.

LA GRILLE MUSICALE

La base musicale est divisée en 4 catégories :

GOLD	Standard musical immédiatement reconnaissable, connu et apprécié du plus grand nombre
NOUVEAUTE	Nouveauté sortie il y a moins de 6 mois, connue du plus grand nombre et constituant une accroche
PLATINE	Titre récent devenant moins accrocheur, encore apprécié du plus grand nombre
RECURRENT	Catégorie contenant de nombreux titres mais peu rediffusés apportant ainsi de la variété au programme
NUIT	Catégorie contenant de titres au rythme dynamique, sans pour autant être agressif pour lutter contre l'hypovigilance de nuit.

Voici un exemple d'une heure type en journée. L'ordre change d'une heure sur l'autre et d'un jour à l'autre pour ne pas retrouver toujours le même type de musique aux mêmes heures chaque jour de la semaine.



MODALITES DES DECROCHAGES SPECIFIQUES A UNE ZONE GEOGRAPHIQUE OU UNE SECTION D'AUTOROUTE

DECROCHAGES

Les flashes d'info trafic réguliers, diffusés tous les ¼ d'heure sont intégrés dans le programme d'Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest.

Lorsque survient un nouvel événement trafic, Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest interrompt son programme sans attendre la fin de l'élément sonore passant à l'antenne. Lorsque l'événement est très localisé, Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest peut donner cette information d'urgence sous la forme d'un **décrochage** sur une ou plusieurs des zones décrites dans la carte ci-après.

CONTENU DU DECROCHAGE :

Le décrochage est exclusivement dédié à l'information trafic d'urgence.

LA DUREE ET LA FREQUENCE DE DECROCHAGE :

Elles sont très variables car dépendantes des événements trafic sur le réseau.
En moyenne, **la durée du décrochage varie entre 15 et 45 secondes.**
Le nombre de décrochage est de 10 par jour en moyenne.

MODALITES DE DECROCHAGE

En fonction de la localisation et de la gravité de l'information à communiquer, le journaliste choisit la (ou les) zone(s) de décrochage à activer en appuyant sur les touches d'un écran tactile. Il appuie ensuite sur une touche spécifique pour lancer le décrochage.

Un jingle d'alerte est systématiquement et automatiquement diffusé en début et fin de message d'urgence.

Ce jingle est le même pour tous les messages à l'exception de ceux concernant les véhicules à contresens. Pour ce type d'événement, un jingle particulier a été réalisé : il est d'ailleurs commun à toutes les radios d'autoroutes françaises. Volontairement anxiogène, il vise à attirer tout particulièrement l'attention des automobilistes pour les informer de l'événement le plus grave survenant sur le réseau autoroutier.

En fonction de la gravité et de l'urgence de l'événement, le journaliste a la possibilité d'activer la fonction RDS-TA sur les zones sélectionnées.

Pour les messages concernant les véhicules à contresens, le RDS-TA est systématiquement et automatiquement activé.

ZONES DE DECROCHAGE POUR UNE INFORMATION DE PROXIMITE

Le programme Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest, diffusé sur le réseau A'LIENOR utilise 2 zones de décrochage pour cibler géographiquement la diffusion de l'information trafic :

- **Zone CENTRE (Autoroutes A71, A75, A79, A714, A719)**

- Zone SUD-OUEST (Autoroute A65 A'LIENOR)

En cas de problème grave, bien délimité, il est possible depuis le studio d'antenne de **décrocher sur une ou plusieurs de ces zones** permettant ainsi de diffuser une information de proximité répondant aux attentes de ceux qui nous écoutent, sans interrompre le programme de ceux qui circulent dans un autre secteur.

CONDITIONS DE PRODUCTION DES PROGRAMMES

Le programme Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest est composé d'éléments sonores de trois types :

- **des interventions en direct** (flash info trafic, présentation du programme)
- **des éléments sonores enregistrés** (musique, chroniques, publicités, habillage d'antenne)
- **la reprise de programme partenaire** (flashes de France Info, bulletin de Météo France)

La production de ce programme et le rôle de chaque studio diffèrent selon le mode de fonctionnement.

En MODE VERT : La réalisation de l'antenne est en grande partie automatisée. Chaque site (Dijon et Chambéry) dispose d'un studio d'antenne PRINCIPAL et d'un studio d'antenne de SECOURS, miroir l'un de l'autre, afin d'assurer la continuité de service 24h/24 quelle que soit l'avarie que peut rencontrer un studio. En cas d'avarie grave sur un site (Dijon et Chambéry), l'antenne peut être assurée depuis le site distant sans aucun mode dégradé.

Il est ainsi possible de réaliser une antenne sur une zone depuis n'importe quel site, depuis n'importe quel studio.

Dans chaque studio, un système de diffusion audionumérique enchaîne automatiquement tous les éléments sonores enregistrés. Ces éléments sonores sont stockés sur deux serveurs sécurisés et redondés, répliqués en temps réel sur le site distant.

Pour le reste de l'antenne, composée d'interventions de journalistes en direct, la réalisation est assurée par de puissants automates développés en interne : l'ouverture des micros, la lecture d'éléments sonores à la demande, les séquences de décrochage, l'usage des inserts téléphoniques et des codecs : tout est piloté depuis une interface homme machine tactile en studio et traité par un automate central développé en interne. L'ensemble des commandes et des signaux audio transitent par le réseau Ethernet IP.

En MODE ROUGE : Le programme est réalisé par un réalisateur d'antenne, via une console de mixage, offre encore plus de souplesse qu'en mode vert : intervention à l'antenne de plusieurs journalistes depuis les studios de Dijon ou Chambéry, intervention de journalistes en direct sur le réseau, interviews de cadres d'astreinte des sociétés d'autoroute, interviews d'auditeurs suite à appel à témoins...

Le programme subit un traitement de compression dynamique (afin de respecter l'excursion en fréquence à 75 kHz), puis est transporté vers la tête de réseau de diffusion A'LIENOR en utilisant des codeurs-décodeurs IP sur le réseau fibre optique interne des autoroutes.

CHRONIQUES ET REPORTAGES :

Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest dispose d'une base de plus de 1.000 reportages répertoriés dans une base de données audionumérique et indexés par catégorie. Ces reportages sont réalisés et montés par les journalistes de la rédaction.

L'acquisition sonore se fait via des enregistreurs numériques NAGRA ARES-P II, et le montage est réalisé via Keep N Track, logiciel de montage audionumérique de la suite *AdeuxI*.

MUSIQUE :

Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest dispose d'une base de plus de 2 000 musiques rangées en 4 catégories : NOUVEAUTES, GOLD, RECURRENT, NUIT
La programmation musicale est assurée par l'outil GSelector.

FLASHS DE FRANCE INFO :

Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest reprend sur son antenne entre 05 heures et minuit, à 15' et 45' de chaque heure, les titres d'information générale de France INFO, conformément à un accord conclu avec Radio France.

Ce flash est reçu via internet et diffusé en très léger différé sur notre antenne. Ce système permet au flash de s'insérer naturellement dans le programme à la fin du point trafic et non brutalement à l'heure de sa diffusion réelle sur France INFO.

BULLETIN METEO FRANCE :

Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest diffuse sur son antenne à +0 et +30 de chaque heure, un bulletin météo enregistré par un prévisionniste de Météo France.

Ce bulletin est reçu quelques heures avant diffusion via internet et intégré dans le programme après une validation du son d'un point de vue éditorial et technique.

PUBLICITE :

Les spots publicitaires sont envoyés par la régie KETIL MEDIA via internet grâce à un logiciel spécifique, puis insérés dans le programme.

ORIGINE DE L'INFORMATION

Les sources de l'information routière proviennent essentiellement des **services d'exploitation des sociétés autoroutières :**

- **Patrouilleurs autoroutiers sillonnant le réseau**
- **Appels d'automobilistes depuis le Réseau d'Appel d'Urgence (borne orange)**
- **Caméras de vidéo surveillance**
- **Boucles de comptage**
- **Appels de clients au Centre d'Information Téléphonique**

Ces informations sont **centralisées dans le PC A'LIENOR**

Un opérateur coordonne les différentes informations reçues et les transmet en temps réel au journaliste de la radio via un outil informatique, complété par un échange oral via l'outil *Intercom* (système de transmission audio permettant de joindre un correspondant sans délai par simple appui sur une touche d'un pupitre).

- ✓ Chaque nouvel événement ou chaque précision sur un événement fait donc l'objet d'un appel de l'opérateur PC au journaliste de la radio.
La communication est rapide et la localisation de l'événement se fait dans un langage technique (A65 sens 1, PK 72) : à charge pour le journaliste de traduire cette localisation technique dans un langage compréhensible par l'auditeur
- ✓ Lorsque l'information émane d'un client de l'autoroute, et n'a pas encore pu être vérifiée par un patrouilleur ou via une caméra, elle est tout de même donnée, pour des raisons de sécurité, mais au conditionnel.

Le journaliste s'appuie pour certains événements sur les données FCD (Floating Car Data) et les alertes émises par la communauté des GPS comme Waze, Tom Tom et Coyotte pour compléter et parfaire l'information.

Dans certains cas, pour compléter et enrichir encore l'information, le journaliste peut lancer à l'antenne un **appel à témoins** par téléphone ou sur les réseaux sociaux.

En recoupant les informations reçues et en liaison avec les exploitants autoroutiers, le journaliste donne cette information en précisant qu'elle provient d'auditeurs. L'expérience a révélé l'efficacité et la pertinence de cette démarche.

Les conditions météo étant intimement liées aux conditions de trafic, le journaliste donne dans son point trafic des informations très localisées sur la météo (zone orageuse, averse de neige...)

Pour cela, il s'appuie d'une part sur les informations remontant du terrain mais aussi sur le **logiciel de Météo France**, indiquant en temps réel l'évolution des perturbations, les impacts de foudre...

ANNEXE III**DISPOSITIONS RELATIVES
À LA DIFFUSION DES CHANSONS D'EXPRESSION FRANÇAISE**
*(cf. article 3-2)***A NE REMPLIR QUE SI LE TITULAIRE CHOISIT LE RÉGIME GÉNÉRAL**

Dans le respect de la délibération n° 2021-103 adoptée par le CSA le 8 décembre 2021 et le cas échéant de tout autre acte qui la modifie ou s'y substitue, le titulaire s'engage à ce qu'au moins **40 %^(*)** de la totalité des chansons diffusées soient des chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France et à ce que les chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins **20 %^(**)** du nombre total des chansons diffusées.

(*) - Le nombre ne peut pas être inférieur à 40.

() - Le nombre ne peut pas être inférieur à 20.**

ANNEXE IV

MODALITÉS D'INSERTION DES MESSAGES PUBLICITAIRES

(cf. article 3-3)

Le temps maximal consacré à la publicité est de 2 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 12 minutes pour une heure donnée.

Modalités de diffusion dans la grille des programmes :

Dans la grille d'antenne d'Autoroute INFO Centre & Sud-Ouest, 4 écrans de 3 minutes (soit 12 minutes au maximum) par heure sont réservés à la diffusion de messages publicitaires ou de parrainage de rubriques.

La diffusion se fait conformément aux mesures indiquées à l'article 3-3 de la convention en vigueur.

ARTICLE 3-3 : PUBLICITE

Le titulaire s'engage à respecter les décrets n° 87-239 du 6 avril 1987 fixant le régime applicable à la publicité et au parrainage, et n° 94-972 du 9 novembre 1994 définissant les obligations relatives à la publicité locale et au parrainage local.

Le titulaire ne diffusera ni publicité, ni parrainage relatif à la vitesse (ou en vantant les mérites) et aux boissons alcoolisées.

Les messages publicitaires doivent être clairement annoncés et identifiés comme tels.

Il s'engage également à ce que les émissions n'incitent pas à l'achat ou à la location de produits ou services par l'intermédiaire de toutes personnes s'exprimant à l'antenne, et ne comportent pas de références promotionnelles spécifiques à ces produits ou services.

Diffusion des écrans publicitaires dans la grille des programmes :

